Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2016
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Arrêté du Conseil fédéral

étendant le champ d'application de la convention collective pour le carrelage pour les cantons d'Argovie, Berne, Glaris, Lucerne, Nidwald, Obwald, Schwyz, Soleure, Uri, Zoug et Zurich

Modification du 5 avril 2016

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour le carrelage dans les cantons d'Argovie, Berne, Glaris, Lucerne, Nidwald, Obwald, Schwyz, Soleure, Uri, Zoug et Zurich annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 22 août 2013, du 5 décembre 2013, du 28 mars 2014 et du 11 mai 2015[1], est étendu:

Annexe nº 1

A compter (…) jusqu'au 31 mars 2017, tous les travailleurs/euses assujettis (…) toucheront à titre général un bonus spécial comme suit :

Catégorie A	Fr. 40.– par mois
Catégorie B	Fr. 40.– par mois
Catégorie C1	Fr. 40.– par mois
Catégorie C2	Fr. 40.– par mois

Temps de travail par zones

Année		Cantons de Zurich et Argovie (district de Baden)	Canton de Berne	Zone 2
2016	Durée de travail brute déterminante par année	2088 heures	2127.15 heures	2166.30 heures
	Durée normale de travail hebdomadaire	40 heures	40.75 heures	41.50 heures

1 FF **2013** 6423 8695, **2014** 3171, **2015** 3393

261 jours de travail brut sont à effectuer en 2016.

La partie restante de cette annexe demeure inchangée.

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1er janvier 2016 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans le bonus spécial selon l'Annexe no 1 de la convention collective de travail pour le carrelage dans les cantons d'Argovie, Berne, Glaris, Lucerne, Nidwald, Obwald, Schwyz, Soleure, Uri, Zoug et Zurich.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mai 2016 et a effet jusqu'au 31 mars 2017.

5 avril 2016

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La vice-présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr